

Je suppose que quelqu'un se laissera prendre par ces mots "à condition que le Parlement votât l'argent". Le ministre a raison, mais jusqu'à un certain point seulement.

Quel est ce point? Je le répète, le prix du contrat était de \$40,000. Si le ministre du Commerce (M. Stevens) avait inscrit une somme de \$40,000 dans le budget des dépenses, et si l'honorable député de Queen avait proposé de réduire à \$20,000, avec la sanction du comité, alors le premier ministre aurait raison. Mais un marché a été conclu, et le Gouvernement n'attend pas que le comité réduise ce montant. En dépit du contrat et de son inviolabilité, le Gouvernement abaisse ce chiffre de \$40,000 à \$20,000. Le premier ministre croit-il encore avoir raison? Ce n'est pas \$40,000 mais \$20,000 seulement qu'on nous a demandé de voter pour ce service Pictou-Charlottetown. Je dis que, si le comité décide de ne voter que \$20,000 lorsque le prix de l'entreprise est de \$40,000, alors seulement le premier ministre aura raison de dire que le Gouvernement ne peut pas payer plus que ce que le Parlement met à sa disposition. Nous ne pouvons pas proposer d'augmenter un crédit et l'entreprise étant adjugée l'on n'aurait jamais dû diminuer ce crédit. Le premier ministre dit que le Gouvernement ne peut pas aller au delà de la somme votée par le Parlement, mais je crois qu'il connaît mieux. Grand avocat constitutionnel, il sait qu'il suffirait au Gouvernement de porter le crédit à \$100,000 pour que sa majorité le vote. N'empêche qu'il prétend que le Gouvernement ne peut payer plus de \$20,000. Le marché étant bel et dûment fait moyennant le paiement d'une certaine somme, et la compagnie ayant acheté un navire à vapeur pour se mettre en état de l'exécuter, le Gouvernement n'a pas le droit de couper la subvention de 50 p. 100. Ce n'est ni raisonnable, ni honnête et, pis encore, ce n'est pas de bonne pratique d'affaires.

Je remarque aussi un crédit pour le service entre Mulgrave, Arichat et Canso. Arichat se trouvant dans le comté de l'honorable ministre des Finances, circonscription qui lui a fait l'honneur de le choisir à l'unanimité, je suis sûr qu'il m'appuiera. J'ai dû lutter pour obtenir un siège dans cette Chambre, tandis que le ministre des Finances y est entré sans coup férir, grâce quelque peu à moi, j'ose dire; car on m'a consulté et j'ai conseillé de ne pas lui faire d'opposition. L'honorable député devrait donc être bien disposé à mon endroit et je suis sûr de sa sympathie. Eh bien, voyons comment les choses se présentent ici; dans cette grande circonscription représentée par mon honorable ami. Sans vouloir établir de distinction entre les membres du

[M. Duff.]

Gouvernement, ceux-ci conviendront peut-être d'eux-mêmes que le poste de ministre des Finances est le plus important après celui de premier ministre. Or voilà comment est traitée la circonscription représentée, dis-je, par le deuxième membre, du cabinet, en importance; comment elle est traitée par le ministre du Commerce. Que fait le ministre du Commerce? Malgré que le marché, dans ce cas-ci, soit conclu avec un bon tory, charmant homme et mon ami personnel, bien qu'il ne m'aide pas aux élections—ce qui n'importe pas,—ce crédit est réduit de \$3,750.

L'hon. M. STEVENS: Le marché dans ce cas-ci n'est qu'un marché annuel.

M. DUFF: Puis-je demander au ministre du Commerce si l'entrepreneur a été consulté avant la diminution du crédit et si ce dernier a consenti ou non?

L'hon. M. STEVENS: Le prix du marché en cours et qui prend fin bientôt est de \$33,750. Il n'en a pas été passé d'autre.

M. DUFF: Comment le ministre du Commerce peut-il arriver à ce chiffre arbitraire de \$30,000, soit par le jeu de la statistique ou autrement? Comment sait-il que mon bon ami tory propriétaire du navire l'acceptera?

L'hon. M. STEVENS: Il peut se faire qu'il ne l'accepte pas.

M. DUFF: Et j'imagine qu'il n'importe aucunement au ministre qu'il l'accepte ou non. Mais il m'importe à moi et il importe aussi au ministre des Finances, bien que celui-ci ne puisse, sur le parquet de la Chambre critiquer un collègue. J'espère toutefois qu'après avoir entendu ce que j'ai à dire ce soir, il le fera demain matin à la séance du cabinet. Je le demande au ministre du Commerce: est-ce une manière d'agir généreuse à l'égard d'un collègue, le ministre des Finances, absorbé par la situation financière et qui prépare une nouvelle loi des banques? Est-ce raisonnable de faire cette diminution sans le consulter? Hors la connaissance du ministre des Finances ou l'entrepreneur, on réduit de propos délibéré cette subvention de \$3,750, sans savoir, comme vient de l'admettre le ministre, si l'entrepreneur acceptera ou non. Supposons, pour les besoins du raisonnement, que l'entrepreneur n'accepte pas, qu'arrivera-t-il? Qu'arrivera-t-il dans la circonscription représentée par le ministre des Finances et dans ma propre circonscription, formant l'une des plus importantes régions de la Nouvelle-Ecosse, desservie par cette ligne? Quand le ministre du Commerce augmente de \$22,800 la subvention dans sa province, va-t-il désorganiser le service qui intéresse ma circonscription et celle du ministre